2026 - 113

Publié par affichage aux conditions habituelles le :
Notifié le : 13 OCT. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 113/2026

****

POLICE DE CIRCULATION
ÉLAGAGE D'ARBRES
Route d'Uzès du PR 7 + 230 au PR 7 + 460

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),
Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande en date du 12 octobre 2026, présentée par Grégoire MAGNAN représentant l'Entreprise PHILIP FRÈRES sise à Saint-Mathieu de Treviers (Hérault) 2 Rue des Orgueillous, à effet de procéder à des travaux d'élagage d'arbres à Souvignargues (Gard) Route d'Uzès (RD22 en agglomération) du PR 7+ 230 au PR 7 + 460 ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation :
~~La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné (1).~~
~~L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 (1) - par feux tricolores (1) - (Schéma CI'24).~~
Le stationnement des : véhicules légers (1) et/ou poids lourds (1), sera interdite (1).
Le dépassement des : véhicules légers (1) et / ou poids lourds (1), sera interdit (1).
Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner – Panneaux AK5, panneaux B14 (30 km/h).

Article 2 - Durée de la Réglementation :
Le présent Arrêté sera applicable pour une durée de 4 jours à compter du 13 octobre 2026, de 07 heures 30 à 18 heures.

Article 3 - Signalisation :
La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur. **Un panneau signalant les travaux devra être installé par l'Entreprise PHILIP FRÈRES.**

Article 4 - Prescriptions diverses :
Les dispositions prisent par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance…).

Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

.../...

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Grégoire MAGNAN
PHILIP FRÈRES
2 Rue des Orgueillous
34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
Courriel : sg@philipfreres.com

Article 6 - Infractions :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 7 - Responsabilité des conducteurs de véhicules :
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

Article 8 – Information des usagers :
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 9 :
Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :
Madame la Maire est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera adressé à :

- PHILIP FRÈRES sise à Saint-Mathieu de Tréviers (Hérault),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de Vauvert (Gard) ;

Fait à Souvignargues, le 13 octobre 2026
La Maire,
Catherine LECERF

MAIRIE DE SOUVIGNARGUES (Gard)

(1) Barrer les mentions inutiles